

# Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Tarn

Notre Association, le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Tarn (SPSTI81) est une association loi 1901, financée à 100% par les cotisations annuelles de ses adhérents.

## CONDITION D'ADHÉSION - ANNÉE 2024

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble de nos adhérents.

La cotisation couvre l'offre socle de service, délivrée par les équipes pluridisciplinaires du SPSTI81.

Conformément à la réglementation en vigueur, le calcul de la cotisation est basé sur le principe dit du « Per Capita », c'est-à-dire qu'une cotisation est versée par salarié employé, quelle que soit la durée de son contrat, et forfaitaire (qui couvre toutes les prestations), selon le principe de mutualisation.

Le montant d'une cotisation n'est pas seulement lié au nombre de «Visites Médicales», mais couvre l'ensemble des prestations fournies et ne peut, en aucun cas, être rattaché à la seule activité médicale.

### Albi (siège social)

32 Chemin des Coquelicots  
CS 42080 - 81012 Albi Cedex 9  
05 63 38 88 77

### Castres

Le Causse - Espace Entreprises  
6 Rue Georges Charpak  
CS 30148 - 81115 Castres Cedex  
05 63 59 34 36

### Lavaur

Parc d'Activités Les Cauquillous  
12 Rue Léonard de Vinci  
81500 Lavaur  
05 63 58 54 23

### Terressac

3 Avenue Albipôle  
81150 Terressac  
05 63 38 59 39

## CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

La législation rend obligatoire l'adhésion à un service de prévention et de santé au travail dès l'embauche d'au moins un salarié, quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail.

L'employeur doit en effet assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés par des actions de prévention, d'information et de formation ainsi que par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (article L. 4121-1 du Code du travail).

- L'adhésion se fait en année civile.
- Pour une adhésion effectuée en cours d'année : les cotisations sont dues en intégralité.
- La cotisation est due pour tout salarié figurant à l'effectif au cours de la période, même si le salarié n'a occupé son poste que pendant une partie de ladite période (franchise de 60 jours, sauf si le salarié a bénéficié d'un suivi).
- Le règlement de la cotisation annuelle est effectué au moment de l'adhésion.
- L'adhésion ne sera effective qu'après encaissement du règlement.
- Les nouveaux salariés déclarés en cours d'année font l'objet d'une facturation complémentaire. (franchise de 60 jours, sauf si le salarié a bénéficié d'un suivi).
- Aucun remboursement de cotisation ne peut être effectué en cas de départ d'un salarié déclaré en cours d'année ou en cas de cessation d'adhésion au SPSTI81.

### ⇒ Les années suivantes :

La déclaration annuelle est effectuée en début d'année afin de permettre la mise à jour de l'effectif pour la prise en charge du suivi des salariés. L'appel à cotisation est émis sur le premier trimestre.

Une pénalité d'absence au rendez-vous médical est appliquée en cas d'absence d'un salarié à la visite médicale (sauf si cette absence est excusée par courriel par l'employeur au minimum 48 heures (hors week-end et jours fériés) avant la date du rendez-vous).

### Étant précisé que :

- Tout au long de l'année, vous devez déclarer les mouvements de votre personnel (entrées/sorties) en ligne, via le Portail Adhérent avec votre identifiant et votre mot de passe (l'URSSAF ne nous transfère pas vos déclarations d'embauche).
- L'effectif pris en compte pour la détermination de la cotisation est celui de votre déclaration annuelle que vous devez valider du 03/01/2024 au 31/01/2024 sur votre espace adhérent. Passé ce délai, la cotisation sera calculée sur l'effectif présent dans notre base informatique.
- Le tarif par salarié s'entend per capita : un salarié à temps partiel est donc décompté pour un (1) salarié comme un salarié à temps complet.

## GRILLE TARIFAIRE 2024

Madame, Monsieur, Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Par décision du Conseil d'Administration du SPSTI81, réuni le 15 décembre 2023, les taux de cotisations sont portés à :

	HT / salarié
<b>Droit d'entrée pour adhésion</b> (dû uniquement la première année) :	57,60 €
<b>Cotisation forfaitaire</b> : forfait annuel, indépendant du nombre de visites effectuées dans l'année pour un même salarié, comprenant les visites médicales, les examens complémentaires et les actions en milieu de travail :	109,80 €
<b>Cotisation intérimaire et services extérieurs</b> :	131,00 €
<b>Absence à la visite médicale</b> : Tout rendez-vous non honoré et non excusé par courriel par l'employeur au moins 48 heures à l'avance (hors week-end et jours fériés) génère la facturation d'une cotisation pour absentéisme :	30,00 €
<b>Majoration visites SIR</b> (Surveillance Individuelle Renforcée) :	50,00 €
<b>Facture de nouveaux noms *</b> : Pour tout salarié inscrit en cours d'année sur le portail adhérent hors déclaration annuelle (franchise de 60 jours, sauf si le salarié a bénéficié d'un suivi).	109,80 €
<b>Pénalités de retard de paiement</b> :	20 % du principal
<b>Indemnité forfaitaire de recouvrement</b> :	40,00 €
<b>Cotisation multi-employeurs **</b> : Si la catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) et le suivi individuel sont identiques, alors la cotisation sera divisée par le nombre d'employeurs adhérents au SPSTI81. <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047773023">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047773023</a>	54,90 €

\* Les nouveaux salariés arrivés en cours d'année seront facturés mensuellement.

\*\* Est considéré salarié « multi-employeurs », tout salarié inscrit au minimum dans deux entreprises qui adhèrent chacune au SPSTI81.

La cotisation est au « per capita ». Le montant des cotisations et la grille tarifaire sont proposés annuellement par le Conseil d'Administration et approuvés ensuite par les adhérents lors de notre Assemblée Générale Ordinaire.

Votre Conseil d'Administration, après quatre années sans augmentation, a décidé, malgré la hausse des charges constatée et subie par tous depuis plusieurs mois, **de ne pas augmenter le montant de la cotisation pour 2024**. Il convient également de rappeler que ce forfait annuel unique permet de bénéficier de l'ensemble des services du SPSTI81 en tant que de besoin et sans autre facturation.

Julie RQUANET,  
Présidente

